

raisons qui l'empêchaient d'accepter la position à laquelle on voulait le réduire (1).

C'était là une tâche difficile : car aux yeux d'un monarque aussi absolu, aussi jaloux de son pouvoir que Philippe II, la résistance obstinée du prince à ses volontés était un fait qu'aucune raison au monde ne pouvait rendre excusable. Il le lui fit bien sentir :

« J'ai reçu — écrivit-il à son neveu — votre lettre du 22 mai qui m'était adressée directement ; et lorsque j'allais y répondre, m'est parvenue celle du 31 par Gomicourt, que j'ai entendu au long dans ce qu'il a désiré me dire de votre part, verbalement et par écrit.

» Quoique j'aye de votre zèle et des services que vous me rendez continuellement la satisfaction que je dois en avoir, comme vous l'aurez vu par mes lettres, je ne m'émerveille pas moins de la difficulté que vous faites de vous occuper des affaires de la guerre, tandis que ma sœur, votre mère, gouvernera le surplus ; je ne comprends pas davantage que, n'en ayant dans le principe rien fait paraître, vous ayez depuis manifesté l'intention de vous éloigner des Pays-Bas au moment le plus inopportun, tant à raison des desseins des Français sur ces provinces, lesquels par votre départ pourraient devenir plus sérieux, que pour l'empêchement que cela apporte à plusieurs bonnes choses qui auraient pu être faites.

» Je ne veux laisser de croire ce que vous me dites, que vous êtes mû par l'intérêt de mon service ; j'en suis même très-certain : mais vous deviez aussi comprendre qu'une résolution prise par moi avec tant de maturité n'était pas celle qui convenait le moins ; et l'inconvénient dont vous parlez, de ce que des factions naîtraient aussitôt entre les ministres du gouvernement politique et ceux de la guerre,

(1) Lettre d'Alexandre à Philippe II, du 31 mai 1581. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 584.)

n'a pas la force qu'il vous paraît avoir : entre mère et fils en effet cela ne pouvait pas arriver, et ni elle ni vous ne l'auriez permis à vos ministres respectifs. On ne saurait nier encore que ce ne fût un grand soulagement pour vous, qui auriez ainsi plus de temps à donner à la conduite de l'armée et à la guerre, d'avoir quelqu'un dont les soins vous délivreraient des ennuis et des embarras des autres affaires, et qui vous enverrait les rafraîchissements, les provisions, les secours dont vous auriez besoin. De manière que, relativement à ce qui concerne mon service, il semble que, au lieu de perdre par cette combinaison, il y gagne au contraire.

» L'autre point, celui de votre réputation, que vous me représentez ensuite, n'est pas ce qui me cause le moins d'étonnement : car, sachant l'affection et la volonté si particulières que je vous porte, comment avez-vous pu vous mettre dans l'idée que je vous eusse ordonné quelque chose dont l'exécution aurait été contre votre bien ? et comment une raison quelconque a-t-elle eu, pour vous dissuader, plus de force, plus d'efficacité, qu'en devait avoir, pour vous persuader et vous déterminer, cette considération : que je vous l'ordonnais, moi à qui importent tant votre réputation et votre crédit, qui me sens obligé de les soutenir et de les défendre, qui par conséquent ne saurais vouloir une chose contraire à votre autorité ? Vous auriez dû penser que, de même que, en aucun cas, je ne vous aurais ordonné cela autrement qu'en compagnie de votre mère, de même, lorsque je l'ordonnai, j'y avais beaucoup réfléchi, et il m'avait paru que, s'agissant de votre mère et de vous, il n'y avait pas à se préoccuper de questions de point d'honneur et de conflit ; j'avais considéré enfin que le partage du pouvoir entre vous deux existerait en apparence seulement et pour satisfaire à ce qui avait été convenu avec les provinces réconciliées, mais qu'en fait et dans la réalité toutes les affaires seraient communes, quoique traitées par deux mains ou, pour mieux dire, par une, puisqu'entre une telle mère et un tel fils il ne pouvait y avoir qu'une étroite union, surtout quand le ser-

vice de Dieu, le mien, la pacification de ces provinces, ainsi que la réputation de votre mère et la vôtre, auraient à y gagner tant (1). »

(1) « Vuestra carta de veinte y dos de mayo, que venia á mi mano, recebí; y queriendo responder á ella, llegó la de último del mismo con Gomicourt, á quien he oído largamente lo que me ha querido decir de vuestra parte, de palabra y por escrito. Y aunque es así que de vuestro celo á mi servicio y de los que me haceis continuamente tengo la satisfacción que es razón y por las mias habreis visto, no acabo de maravillarme de la dificultad que poneis en atender á lo de la guerra, teniendo en lo demás el gobierno mi hermana vuestra madre, ni sé á qué poder atribuir que, no habiendo dado á entender cosa destas á los principios, hayais después dado muestras de querer apartaros de ahí al tiempo que menos convenia, así por lo que toca á Franceses y sus designos y intentos sobre esos mis Estados, que con esto podrian crescer, como por lo que esa confusion embaraza y detiene el curso de algunos buenos efectos que se pudieran haber hecho.

« No quiero dexar de creer ser así lo que me decís que os moveis con fin y desseo de que no se yerre mi servicio, antes estoy muy cierto dello, mas tambien habíades vos de entender que una resolucion tomada por mí, y con tan maduro consejo, no era la que menos convenia, porque el inconveniente que decís, de que luego nascerian vandos entre los ministros del gobierno político y los de la guerra, no es de la fuerza que parece, pues á esto entre madre y hijo no se había de dar lugar, ni consentirlo ella ni vos á los ministros de cada parte, como tampoco se puede negar que, para atender mas libremente á las armas y lo de la guerra, os viene á ser de grande alivio tener quien con tanto cuidado os descargue de pesadumbres y embarazos de los otros negocios, y os acuda con los refrescos y provisiones y socorros: de manera que, cuanto al punto de lo que toca á mi servicio, parece que está tan lexos de perderse por esta via, que antes gana y se aventaja y facilita con ello.

« Lo otro de vuestra reputacion que tras esto representais, no es lo que menos me espanta, porque, sabiendo lo que os amo y la aficion y voluntad tan particular que os tengo, no sé como se ha podido pensar que os hubiese yo de mandar cosa que no os esté bien executarla, ni que otra consideracion tubiese, para dissuadiros, mas fuerza ni mas eficacia de la que debiera tener para persuadir y moveros el ver que yo, á quien tanto toca vuestra reputacion y crédito y el defenderle y ampararle, os lo ordenaba y encargaba, no habiendo de querer cosa contra vuestra auctoridad, porque devíades pensar que, así como por ningun caso viniera en ordenaros aquello, menos que en compañía de vuestra madre, que así cuando lo ordené, habia mirado mucho en ello, y hallado que entre ella y vos no se podian considerar pundonores ni competencias, y que esta compañía de ambos en la apariencia solamente habia de sonar distincion, para cumplir con las provincias y lo assentado con ellas, mas en el hecho y en la verdad habia de ser todo una cosa, aunque tratada por dos manos ó por mejor decir por una, habiendo de haber tanta union como es justo y fuerza que la haya entre tal madre y tal hijo, cuanto mas resultando dello tanto servicio de Dios y mio y beneficio dessos paises y reputacion suya y vuestra de haberles acertado la cura..... » (Lettre du 22 juillet 1581 : Arch. de Simancas, Estado, leg. 2216.)

Philippe, au contraire, loua beaucoup la conduite et les sentiments de madame Marguerite (1).

Ce monarque toutefois, si mécontent qu'il fût de l'opposition du prince de Parme à ses vues, ne pouvait se dissimuler qu'il avait besoin de lui dans les Pays-Bas : c'est pourquoi il voulut essayer encore de l'amener à la raison (2), et en même temps de vaincre les scrupules de sa sœur; dans ce but, il donna des instructions verbales à Pietro Aldobrandini, qu'il renvoya aux Pays-Bas. Aldobrandini était un ancien serviteur de la maison de Farnèse; par conséquent il était plus propre qu'aucun autre à cette mission de confiance. Si ce qu'il était chargé de dire à la duchesse et au prince ne les persuadait pas, le Roi entendait qu'après en avoir communiqué ensemble, ils le lui fissent savoir avec le plus grand secret, de manière que personne n'en pénétrât rien : il voulait ainsi éviter les propos des gens et demeurer plus libre dans les résolutions qu'il aurait à prendre (3). En attendant qu'il les eût instruits de sa résolution définitive, ni le prince ne devrait se dessaisir de l'autorité qu'il exerçait, ni la duchesse partir de Namur.

A ces lettres en était jointe une où le Roi annonçait à Alexandre qu'il l'avait nommé chevalier de la Toison d'or.

Aldobrandini, arrivé aux Pays-Bas vers le milieu du mois d'août 1581, s'acquitta, sans perdre de temps, de sa double mission. Dès qu'il l'eut entendu, Alexandre lui déclara que sa détermination était irrévocable. Celle de Marguerite ne pouvait pas dès lors être

(1) Lettre du 22 juillet 1581. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 2216.)

(2) " Para ver si con este oficio os llegareis á la razon, " écrivit-il à Alexandre.

(3) " Quando estubiessedes todavía en la primera resolucion, me la podreis escribir, sin dar parte dello á terceros, con secreto y dissimulacion, para que así se excusen dichos y se haga con mas autoridad, y yo pueda mejor sobre ello resolver lo que mas convenga..... " (Lettre de Philippe à Alexandre, du 22 juillet, ci-dessus citée.)

" Melo podreis avisar de una misma conformidad con secreto y diñsimulacion, pues esto es lo que conviene para tratarse con autoridad y sin dar que hablar á las gentes..... " (Lettre de Philippe à Marguerite, de la même date.)

douteuse. Elle écrivit au Roi dans les mêmes termes qu'elle l'avait fait plusieurs fois déjà, et lui renouvela la prière de la laisser retourner chez elle. Elle confia sa lettre à Aldobrandini, qu'elle fit repartir pour Lisbonne, en le chargeant d'exposer plus en détail à son frère les motifs qu'elle avait de désirer qu'il fît droit à sa demande. Aldobrandini devait lui dire que non-seulement le prince ne voulait point partager le gouvernement avec elle et se montrait indigné qu'on lui en eût fait la proposition, mais qu'il se persuadait encore que c'était sa mère qui avait provoqué la division de l'autorité qu'il exerçait seul, et contribué par là à l'amoindrissement de sa réputation; qu'il disait, de plus, qu'elle était cause de sa ruine et de celle de sa maison; que ces procédés de la part de son fils unique et pour lequel elle avait une si vive affection causaient à la duchesse une douleur extrême; que son séjour dans les Pays-Bas occasionnait des dépenses au Roi, sans lui être d'aucune utilité; que la position où elle s'y trouvait compromettait sa dignité et portait atteinte au respect qui lui était dû; qu'il importait que les choses ne restassent pas plus longtemps sur ce pied, attendu l'ombrage que son fils avait conçu d'elle et le mécontentement qu'il éprouvait de la voir si près de lui, comme le témoignaient assez ses actions, car il ne lui donnait part ni des affaires ni des événements qui survenaient, et il ne tenait aucun compte des avertissements et des avis qu'elle lui faisait passer. Il se figurait qu'on pouvait croire qu'il était dirigé par elle (1) et attribuer aux conseils qu'elle lui donnait, et non à sa prudence et à sa valeur, tout ce qu'il faisait de bien; et cette opinion, enracinée dans son esprit au point que personne n'aurait su l'en ôter, le troublait et l'inquiétait tellement qu'elle était capable de lui faire négliger des affaires essentielles pour le service du Roi (2).

(1) " Parendoli che il mondo possa credere che Madama le sia come maestra..... "

(2) Nous trouvons l'exposé de ces motifs dans un mémoire qui fut présenté au Roi par Aldobrandini. (Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 688.)

Aldobrandini était porteur aussi d'une lettre du prince de Parme. Dans cette lettre, pleine de protestations de respect, de dévouement, d'obéissance, Alexandre suppliait le Roi d'avoir pitié de lui, et de ne pas persister à exiger une chose à laquelle il lui était impossible de consentir (1).

Après de longues délibérations, Philippe II prit le parti de se rendre aux observations et aux instances du prince de Parme, ainsi qu'à l'avis exprimé par sa mère : il envoya à Alexandre les patentes de gouverneur et capitaine général, en les accompagnant de paroles destinées à lui faire oublier la sévérité de celles qu'il lui avait adressées antérieurement : « Dès l'instant que mon frère mourut, » — lui dit-il — « vous avez pu voir la volonté avec laquelle je remis le » gouvernement des Pays-Bas entre vos mains ; tout ce qui depuis » a été écrit à ce sujet l'a été principalement par rapport aux » provinces réconciliées et au traité que vous avez conclu avec » elles... (2). » Dans plusieurs affaires, Alexandre s'était laissé emporter par sa valeur jusqu'à exposer sa personne aux plus grands dangers ; le Roi saisit cette occasion pour le lui reprocher avec bienveillance : « J'espère en Dieu — poursuivait-il — qu'il vous » aidera à réussir dans ce que vous entreprendrez, comme vous l'avez » fait jusqu'ici à mon entière satisfaction. D'une seule chose j'ai à » vous avertir : c'est que celui qui, dans un temps tel que le nôtre, » est chargé d'une si haute responsabilité, fait beaucoup plus et » montre plus de valeur en se conduisant en bon capitaine et gou-

(1) " No puedo dexar de suplicar á Vuestra Magestad que se apiade de mí..... De nuevo torno á suplicarle que sea servido hacermé merced en no obligarme ni mandarme cosa que ni sepa ni pueda responder ni dar la cuenta della que hasta aquí..... " (Lettre écrite de Valenciennes, le 5 septembre 1581 : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 584.)

(2) " Desde el principio, luego que falleció mi hermano que haya gloria, pudistes ver la voluntad con que puse el gobierno en vuestras manos, y todo lo que después se ha dado y tomado sobre esto ha sido principalmente por respecto de las provincias reconciliadas y la capitulación que vos con ellas hicistes..... " (Lettre du 31 décembre 1581, écrite de Lisbonne : Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 2216.)

» verneur général qu'en déployant la bravoure d'un soldat, outre
» que, de cette manière, il satisfait à ce qu'exigent principalement
» le service de Dieu, le mien, et à mon désir particulier. Pour toutes
» ces raisons, je vous charge de ménager votre personne plus que
» vous ne l'avez fait par le passé (1)... »

Philippe cependant n'accueillit point le désir de sa sœur de retourner en Italie, et il lui en déduisit ainsi les motifs : « Puisque, conformément à votre avis, j'ai pris au sujet du gouvernement des Pays-Bas la résolution que je viens de vous faire connaître, il convient beaucoup que tout ce qui s'est passé demeure secret et entre nous seuls : pour cela il faut, autant que possible, éviter de donner aux gens l'occasion de parler, et on la leur donnerait certainement, si vous vous en alliez immédiatement en Italie, car il n'est pas douteux que cela ne fît naître l'opinion de disputes passées et de désaccord présent. Et, comme la satisfaction personnelle doit toujours le céder à la convenance, alors même qu'il n'y aurait pas d'autre motif que celui-là de vous engager à rester encore quelque temps aux Pays-Bas, il serait par lui-même bien suffisant : mais il y en a plusieurs autres, et, entre ceux-ci, un que je vais vous dire, qui touche beaucoup mon service et le bien de ces provinces, lequel je sais que vous mettrez au-dessus de toute autre considération.

» Personne ne connaît mieux que vous l'état où sont les affaires
» des Pays-Bas ; personne ne sait mieux aussi que, pour ne pas
» consumer tant d'argent sans fruit, ni aventurer la réputation et la
» personne du prince votre fils et mon neveu, ni occasionner la

(1) "..... Espero en Dios que en todo os ayudará á acertar como hasta aquí lo habeis hecho, de que tengo mucha satisfacion; y sola una cosa que advertiros con esta nueva ocasion, y es que quien ha de sustentar todo esse peso y máquina en los tiempos que agora corren, mucho mas hace, y mas valor muestra, en hacer del buen capitan y gobernador general que de particular soldado, demás de que desta manera se acude á lo mas principal del servicio de Dios y mio y mi gusto particular : por todos los cuales títulos os encargo que mireis por vos mucho mas que habeis hecho por lo passado..... " (*Ibid.*)

» ruine du pays, ni enfin laisser mettre en discussion la cause de
» Dieu et la mienne, il est besoin de faire quelque effort extraordi-
» naire, de façon que, avec la faveur divine, cette situation puisse
» s'améliorer. Dans ce but, il faut user de la force et de la rigueur
» de telle manière que la porte du pardon et de la miséricorde ne
» soit point fermée à ceux qui de bon cœur viendront les solliciter,
» et qu'au contraire ils soient engagés par là à y recourir. Le tout
» est très-nécessaire. Pour l'emploi de la force, je ne saurais désirer
» personne qui soit plus à propos que le prince mon neveu ; pour
» celui de la miséricorde, vous l'êtes tant que, si même vous étiez
» très-loin des Pays-Bas, je serais forcé de vous demander de vous y
» transporter. Voyez maintenant si, vous trouvant sur les lieux, il
» convient que vous en partiez : cela ne serait certainement pas con-
» forme à la sollicitude que vous inspirent le bien de ces provinces
» et mon service, ni à l'amour avec lequel toujours vous vous êtes
» occupée et vous vous occupez de l'un et de l'autre. Je ne doute
» donc point que, considérant cela et combien il importe qu'il y ait
» quelqu'un (si des ouvertures d'arrangement et de réduction sont
» faites par des provinces rebelles) qui les reçoive et y donne suite
» sans exciter de soupçon, et que ces gens, s'ils veulent, trouvent
» en vous un refuge et un abri contre la rigueur de l'épée ; considé-
» rant aussi le mal qui résulterait, si vous quittiez le pays, de ce qu'ils
» n'auraient pas la même confiance dans celui qui se sert contre eux
» de la force ; je ne doute point, dis-je, que si, en présence de ces
» considérations, je remettais la chose à votre choix, vous ne vous
» décidassiez de vous-même à rester là-bas pour le moment ; et après
» que vous vous en êtes remise à ma volonté et m'avez offert de la
» suivre, vous pouvez juger si j'ai raison d'être très-certain, comme
» je le suis, que vous vous y conformerez. Vous prenant ainsi
» au mot, je vous prie affectueusement de le faire de bon
» gré, et de demeurer là où il vous paraîtra convenable à vous
» et au prince, jusqu'à ce que je puisse juger de l'effet que produi-

» ront ces deux moyens employés par la mère et par le fils (1). »

Le Roi communiqua au prince de Parme ce qu'il écrivait à sa mère, en lui disant qu'à d'autres il serait nécessaire de recommander la bonne correspondance, mais qu'il était inutile d'adresser une telle recommandation à ceux qu'unissaient si étroitement les liens du sang et le zèle pour son service (2).

(1) " Pues, por buenos respectos, conformándome con vuestro parescer, ha convenido tomar assí esta resolucion, conviene tambien, y mucho, que todo se dissimule y quede solo entre nosotros, quitando, en cuanto se pudiere, la ocasion de hablar á las gentes, la cual se les daria bien larga, si os fuessedes luego á Italia, como paresce que desseais, pues sin duda engendraria opinion de competencias passadas y de dessabrimiento presente; y pues siempre se ha de negar el gusto por la conveniencia, quando en deteneros agora algun tiempo en essos Estados no hubiera otra causa qu'esta, era de por sí muy bastante, quanto mas que hay otras muchas, y una entre ellas, que os voy á decir, que toca mucho en mi servicio y beneficio de essos paises, lo cual sé que no postporneis por ninguna otra cosa.

" Nadie sabe mejor que vos el estado en que están las de ahí, y que para no consumir tanto dinero sin fructo ni aventurar reputacion y la persona del príncipe vuestro hijo, mi sobrino, ni destruir essos Estados y poner en condicion la causa de Dios y mia, es menester hacer en esso algun esfuerzo extraordinario para, con el favor de Dios, reducirlo á mejor estado, usando pero de tal manera de las fuerzas y del rigor que no se cierre la puerta del perdon y misericordia á los que de buen corazon vinieren á ella, tomando lo primero por medio para conseguir lo secundo. Todo ello es muy necessario; y para lo uno no puedo dessear persona mas á propósito que la del príncipe mi sobrino; para lo otro vos lo sois tanto que, quando estubiérades ausente y muy lexos de essos Estados, me fuera fuerza pedirlos que os llegarades á ellos. Ved agora si tras esto conviene, estando presente, saliros y desamparallos: no seria por cierto conforme á lo mucho que vos desseais su beneficio y mi servicio, y al amor con que habeis tratado y tratais siempre de ambas cosas. Y así tengo por sin duda que, poniéndose os delante esta consideracion y lo mucho que importa que haya quien (si pláticas de algun concierto y reducciones se movieren) las abrase y promueva sin sospecha, y que del rigor de la espada halle essa gente (si quisiere) guarida y abrigo en vos, y el dano que seria, ausentándoos, no fiarse ellos tanto para esto de quien los persigue por las armas; digo que tengo por sin duda que, si tras estas consideraciones os remitiera yo el negocio á vuestra voluntad y eleccion, no la supierades hacer sino de quedaros ahí por agora, quanto mas habiéndooos vos remitido á mi voluntad y ofrescidome de seguilla, juzgad si tengo razon d'estar muy cierto (como quedo) que os conformareis con ella. Assí os tomo la palabra dello, y os ruego afectuosamente que lo hagais muy de buena gana, y os detengais en la parte que á vos y al príncipe paresciere, hasta tanto que yo pueda juzgar el fructo que destos dos medios tratados por madre y hijo podrá haber..... "

(Lettre du 31 décembre 1581: Arch. de Simancas, *Estado*, leg. 2216.)

(2) " A otros fuera necesario, para el buen efecto del negocio, encomendarles aquí

La situation nouvelle que Philippe II venait de faire à sa sœur n'était pas de nature à lui rendre son séjour dans les Pays-Bas plus agréable qu'il ne l'avait été jusqu'alors, car elle demeurerait privée de tout pouvoir, de toute influence, elle se voyait appelée à jouer un rôle politique sans portée, à remplir une mission qui ne pouvait avoir de résultat (il était évident en effet que ce ne serait point à elle que recourraient les provinces, les villes, les personnages engagés dans le parti de la révolution qui voudraient se réconcilier avec leur prince), et néanmoins son fils continuerait de voir d'un oeil jaloux que le public pût croire qu'un autre que lui fût investi de la confiance du Roi. Aussi Marguerite recommença-t-elle à solliciter de son frère la permission de s'en aller; et comme il fit peu d'attention à sa requête, quoiqu'elle l'eût réitérée, elle lui représenta que l'altération de sa santé lui rendait absolument nécessaire le climat de l'Italie.

Philippe lui fit attendre pendant dix-huit mois la grâce qu'elle sollicitait avec tant de chaleur; enfin il la lui accorda par la lettre suivante :

« Très-illustre duchesse, je regrette beaucoup que votre santé souffre de votre séjour dans les Pays-Bas, et qu'elle soit devenue si mauvaise que vous le dites dans votre lettre du 25 mai : ce que me prouvent suffisamment les instances que vous faites pour quitter ce pays, alors que vous savez combien je souhaiterais que vous y restassiez, vu les bons effets qu'y produit votre présence, et la faute que votre absence y fera. Mais je ne l'entendais ainsi qu'au cas que le permît votre santé, dont je fais plus d'état que de toute autre chose, pour le grand amour que je vous porte. Si donc elle exige votre retour en Italie, je consens, me conformant à votre volonté,

mucho la buena correspondencia; pero donde concurre tanto el vinculo natural y el amor de mi servicio, no hay para que gastar palabras en cosa que de suyo obliga..... » (Lettre du 31 décembre 1581, citée p. LVIII, note 2.)